

**COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

N° 492

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240326-492-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

**REGLEMENTATION DE LA  
CONSOMMATION  
DE BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LA COMMUNE D'HYERES**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3 et L.2214-4,
- VU** Le Code de la Santé Publique, dans son Livre 3, Titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
- VU** Le Code des Débits de boissons, et notamment les articles R.4 et suivants dudit Code et des mesures contre l'alcoolisme,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,
- VU** La circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publiques liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,
- VU** L'arrêté municipal n° 1145 du 21 novembre 2011
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

JCV/CG/230/2024

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public est source de désordres constatés,

**CONSIDERANT** que cette situation favorise la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**CONSIDERANT** l'accumulation de verres brisés, plastiques, cannettes d'aluminium, etc... dans certains endroits de la Commune, notamment les lieux ouverts aux enfants, et le danger que peuvent constituer ces détritrus,

**CONSIDERANT** que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

**CONSIDERANT** l'augmentation des interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics sur l'ensemble de la Commune par une réglementation de la consommation d'alcool,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° 1145 du 21 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite :

- Sur l'ensemble des voies publiques, jardins publics, places, skate park, aux abords des centres commerciaux de la commune et des fractions de commune tous les jours entre 11h00 et 3h00.
- Aux abords des établissements scolaires et de jeunesse, piscine municipale, stades, gymnases de la commune et des fractions de commune tous les jours entre 8h00 et 3h00.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés et restaurants et tous établissements dûment autorisés, ni aux lieux de manifestations locales ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalablement délivrée en Mairie.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Messieurs le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Hyères les Palmiers, le 19 mars 2024

Publié le **26 MARS 2024** .....

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité  
Rémy THIEBAUD



Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services Administratifs,
- PC Radio,